

I-

LE COMMERCE DES ARMES EN 2015 :

DANS QUEL CONTEXTE

LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES S'INSCRIT-IL ?

Comme le prévoit la Charte des Nations Unies, qui mentionne expressément l'importance de la réglementation des armements pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales¹, tous les Etats jouissent du droit naturel de légitime défense et par conséquent de celui d'acquérir des armes pour assurer leur sécurité, y compris en provenance de sources extérieures ; le septième des principes auxquels est adossé le TCA consacre donc « le respect de l'intérêt légitime reconnu à tout Etat d'acquérir des armes classiques pour exercer son droit de légitime défense et contribuer à des opérations de maintien de la paix, et de produire, exporter, importer et transférer des armes classiques ».

Le commerce des armes constitue à la fois, pour les pays importateurs, la condition d'une défense nationale autonome et moderne et le moyen d'assurer leur indépendance politique et militaire et, pour les pays exportateurs, un instrument de puissance économique et un outil de politique étrangère. Le commerce des armes exerce des répercussions en matière de sécurité, de santé publique, de développement et, bien entendu, de droits de l'homme. Dans les pays pauvres, il accapare des ressources financières limitées dont sont privées les politiques de développement, et alimente la corruption². « La disponibilité des armes légères menace la pleine réalisation de tous les droits de l'homme en temps de guerre comme en

¹ A l'article 11 de la Charte, l'Assemblée générale se voit ainsi attribuer la tâche d' « étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité » ; l'article 26 précise qu' « afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements » (consultée sur le site Internet des Nations Unies : <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>).

² La corruption dans le commerce des armes représenterait environ 40% de l'ensemble du phénomène à l'échelle des transactions mondiales (cf. Andrew FEINSTEIN, Paul HOLDEN et Barnaby PACE, « *Corruption and the arms trade: sins of commission* », SIPRI Yearbook 2011, Oxford University Press, juillet 2011, p. 13 ; « *The arms trade is uniquely and disproportionately infected with corruption* », constatent les auteurs).

LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

temps de paix »³ ; du fait de leur disponibilité croissante, les armes légères jouent un rôle crucial dans bon nombre d'atteintes à la dignité de la personne : viols, disparitions forcées, torture, déplacements forcés et recrutement d'enfants soldats. Des millions de personnes dans le monde subissent les conséquences d'une dissémination incontrôlée des armes et des trafics illicites. « En soi, l'accumulation d'armes légères et de petit calibre n'est pas cause de conflit ; ces armes contribuent toutefois à exacerber les conflits existants, à décupler leur pouvoir meurtrier et leur durée, à encourager l'imposition d'une solution par la force plutôt qu'un règlement pacifique, et à créer un cercle vicieux où le sentiment d'insécurité croissant conduit à une plus forte demande et une utilisation accrue de ces armes »⁴. L'usage des armes induit des conséquences évidentes sur la gouvernance, la stabilité, la prospérité économique et le développement humain. Les conflits armés auraient coûté au seul continent africain, en moyenne, dix-huit milliards de dollars entre 1990 et 2005⁵, et la violence armée aurait fait chuter de 12%, au cours des années 1990, les économies des pays d'Amérique latine⁶. La réponse du Libéria à l'enquête réalisée auprès des Etats par le Secrétaire général des Nations Unies, en 2007, suffit à elle-seule à résumer la situation d'un pays plongé pendant plusieurs décennies dans l'enfer des armes :

« C'est son passé récent – plus de 25 ans de conflit armé marqué d'abord par un coup d'Etat sanglant, en 1980, puis par une guerre menée sans répit par des rebelles, (...) – qui incite le Libéria à appuyer l'idée d'un traité sur le commerce des armes. Les armes utilisées dans ces conflits violents, qui ont fini par s'étendre aux pays du bassin du Mano – Libéria, Sierra Leone et Guinée, puis ultérieurement Côte d'Ivoire – n'étaient pas produites dans notre pays. Or, il était très facile de s'en procurer, même des enfants d'à peine 8 ans pouvaient le faire. Lorsque la guerre a pris fin au Libéria (...), la situation dont a hérité son gouvernement était la suivante :

- Environ 10% des 3 millions d'habitants du pays étaient morts de blessures infligées par des armes à feu ou d'autres moyens rendus possibles par la présence d'armes ;

³ Barbara FREY, *La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires*, document de travail, Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, E/CN.4/Sub.2/2002/39, 30 mai 2002, para. 29, p. 10.

⁴ *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, en annexe du document de l'Assemblée générale des Nations Unies A/52/298, 5 nov. 1997, para. 17, p. 10.

⁵ Debbie HILLIER, *Les milliards manquants de l'Afrique. Les flux d'armes internationaux et le coût des conflits*, Oxfam, document d'information 107, RAIAL, Oxfam et Saferworld, oct. 2007, p. 3.

⁶ OMS/PNUD, "The Global Armed Violence Prevention Programme (AVPP)", *Programme Document*, 2 juin 2005, p. 2, sur le site Internet :

http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/activities/avpp.pdf.

DANS QUEL CONTEXTE LE TRAITÉ S'INSCRIT-IL ?

- Environ 40% de la population s'était réfugiée à l'étranger et, dans certains endroits, le pourcentage des personnes déplacées à l'intérieur du pays était encore plus élevé ;
- Environ 5% de la population portait des armes à un moment ou à un autre en vue de commettre des actes de violence ;
- Le pays tout entier se trouvait par intermittence dans un état de chaos, les chefs de guerre rivaux s'appropriant les structures militaires, de police et autres structures de sécurité »⁷.

Lorsque les factions en conflits parviennent, au terme de décennies de guerre, à négocier des accords politiques ou des accords de paix (au Salvador ou au Guatemala, par exemple), l'accumulation des armes aux mains de la population et l'absence d'une culture de paix substituent à la guerre un niveau élevé de violence criminelle qui continue à entraver le développement⁸. La violence liée aux armes légères a des effets dévastateurs pour la communauté humanitaire, dont l'action sur le terrain est exposée aux menaces de milices armées, comme en témoigne la récente décision de Médecins sans Frontières de quitter la Somalie.

La fin de la Guerre froide a libéré les stocks colossaux accumulés par le Bloc de l'Est et généré un appel important pour le trafic illicite, alimentant et prolongeant les conflits, notamment en Afrique, sans toutefois être à leur origine. « Une part substantielle des stocks a été détruite, mais on ne sait pas combien de ces armes, provenant d'Etats qui ont cessé d'exister ou perdu leur autorité politique, ont été acheminées vers des zones de conflits armés internes », observaient les experts de l'ONU en 1997⁹. Les armes livrées à des fins stratégiques aux groupes militaires ou paramilitaires pendant la Guerre froide ont changé de mains plusieurs fois durant les années de fragmentation qui ont suivi.

⁷ *Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques*, rapport du Secrétaire général, A/62/278 (partie II), 17 août 2007, p. 138.

⁸ Banque mondiale, *Conflits, sécurité et développement*, Rapport sur le développement dans le monde 2011, version abrégée traduite en français, Washington, 2011, p. 2.

⁹ *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, op. cit., para. 47, p. 16.